



Logo Bailleur

ANNEXE 2

Cette annexe fait référence au 3-d de l'article 2 de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de ROUEN sur le patrimoine du bailleur social.

Le réservataire exprime les besoins en relogements pour l'année à venir en fonction des orientations prises dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des profils de demandeurs identifiés sur son territoire et l'Analyse des Besoins Sociaux 2023.

La Ville de Rouen ayant fait le choix d'une gestion directe de son contingent, l'appel à candidature pour un logement vacant ne s'appuiera plus sur un logement déterminé et réservé au titre du stock mais dépendra d'une sélection du bailleur.

Dans l'optique d'être efficient, il convient que le bailleur puisse considérer la réalité du vivier des candidatures disponibles au sein notamment du service Logement Social de la Ville de Rouen.

Ainsi pour l'année 2024, la Ville de Rouen souhaite qu'une attention soit portée par l'organisme aux logements que celui-ci lui proposera, privilégiant la mise à disposition de logements tendant à répondre à la demande des profils suivants :

- Les typologies les plus sollicitées par les demandeurs de logements sociaux enregistrés au sein du Service Logement Social de la Ville de Rouen sont le type 2 (34%) et le type 4 (30%),
 - 92% des candidatures présentes au sein du vivier du Service sont des profils PLAI,
 - Le Service Logement Social de la Ville ne dispose pas de profils relevant du plafond PLS.
-
- Afin d'assurer la mixité sociale, à l'exception des types 1 et 2, il sera souhaitable d'orienter autant que possible les logements situés sur le secteur des Hauts de Rouen prioritairement aux autres contingents réservataires, notamment ceux disposant de profils PLUS et PLS.
 - La ville de Rouen souhaite privilégier les relogements des familles monoparentales en dehors des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et ainsi répondre aux difficultés soulignées dans l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 (ABS).En effet, sur les 4 800 familles monoparentales recensées, 46% résident dans le parc social situé sur les Hauts de Rouen et cumulent des fragilités.
36 % de ces familles sont sans emplois et en situation de pauvreté voir de très grande pauvreté pour 10% de ces ménages.
Par ailleurs, pour tenir compte des résultats de l'ABS, notamment au regard des territoires les plus pauvres de la Ville, il conviendra d'éviter autant que possible les propositions de logements sur les secteurs Grammont, Saint-Sever, Saint-Marc et Coteaux Ouest aux profils PLAI.
-
- Dans un contexte de tension de la typologie T2, la ville de Rouen souhaite que puisse être discuté et étudié au cas par cas, les attributions de T3 au bénéfice des personnes âgées disposant des capacités financières suffisantes, vivant seules ou accompagnées.

Concernant les modalités de partenariat :

- Dans le respect des délais et dans la poursuite d'un travail collaboratif déjà bien installé, la Ville de Rouen souhaite que la possibilité d'un second tour de propositions, si premier tour infructueux soit maintenu dans la pratique. Ceci sans comptabilisation du 1er tour dans le nombre total de logements proposés.
- Le Service Logement Social pourra accompagner les candidats dans leur demande de mutation interne au bailleur, si nécessaire. Dans ce cadre, la non comptabilisation du logement en tant que logement contingenté sera appréciée.
- Pour permettre le suivi de ses candidatures, il est demandé un retour systématique au Service Logement Social des procès-verbaux des Commissions d'Attributions Logements et d'Examens d'Occupation des Logements (CALEOL) adressés à l'adresse mail du service : logementsocial@rouen.fr.
- L'ensemble des appels à candidatures et autres correspondances, par soucis de réactivité, devront systématiquement être adressés (en plus du courrier le cas échéant) à l'adresse mail du service : logementsocial@rouen.fr.

En parallèle, le Service Logement Social Ville de Rouen, s'engage à traiter les demandes de logements en cohérence avec le logement proposé, dans les délais, avec rigueur, en veillant à la bonne validité de la candidature sous le SNE via son droit à la consultation lorsqu'il sera ouvert.

Fait

à....., le

XXXXX

Maire de XXXXXXXXXXX

XXXXX

Directeur(trice) Général(e) / Président(e) de XXXX